



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 14

No. FDS : 178501
V004.1

LOCTITE EA 3472 known as Loctite 3472 A&B/Loctite 3472

Révision: 02.03.2023

Date d'impression: 18.10.2023

Remplace la version du: 13.05.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 3472 known as Loctite 3472 A&B/Loctite 3472

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)
Mention d'avertissement:	Attention
Mention de danger:	H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence: Prévention	P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection.
Conseil de prudence: Intervention	P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	25- 50 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319	Skin Irrit. 2; H315; C $\geq$ 5 % Eye Irrit. 2; H319; C $\geq$ 5 %	
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7 238-878-4	1- < 5 %			

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Aucun connu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Laver soigneusement l'emplacement du produit renversé à l'eau et au savon ou avec une solution détergente.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux.
 Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau afin de minimiser tout risque de sensibilisation
 Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
 Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
 De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
 Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
trioxyde de fer 1309-37-1 [FER (TRIOXYDE DE DI-, FUMÉES), EN FE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
quartz (SiO ₂) 14808-60-7 [SILICES CRISTALLINES: QUARTZ, FRACTION ALVÉOLAIRE]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
quartz (SiO ₂) 14808-60-7		0,1	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :		EU OELIII
quartz (SiO ₂) 14808-60-7 [Silice (poussières alvéolaires de quartz)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État	liquide
Etat du produit livré	Actuellement en cours de détermination
Couleur	Gris
Odeur	Caractéristique
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Immiscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	Actuellement en cours de détermination
Densité ()	2,35 g/cm3 Néant
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity)
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	LD50	> 5.050 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	LD50	> 2.000 mg/kg	non spécifié	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	non irritant	4 h	lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagenicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 472 (Genetic Toxicology: Escherichia coli, Reverse Mutation Assay)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	Non cancérigène	dermique	2 y daily	souris	masculin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	Non cancérigène	oral : gavage	2 y daily	rat	masculin/fém inin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	NOAEL P ≥ 50 mg/kg NOAEL F1 ≥ 750 mg/kg NOAEL F2 ≥ 750 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	14 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	LC50	1,75 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	non spécifié	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	EC50	1,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	EC50	> 11 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	NOEC	4,2 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	autre guide
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	EC0	> 1.000 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n' est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles, pour ce produit.

Aucune données disponible sur la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	3,242	25 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine; résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) 25068-38-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Quartz (SiO ₂) 14808-60-7	According to Annex XIII of regulation (EC) 1907/2006 a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine bisphénol -A-Epichlorhydrine)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine bisphénol -A-Epichlorhydrine)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine bisphénol -A-Epichlorhydrine)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Bisphenol-A Epichlorhydrin resin)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bisphenol-A Epichlorhydrin resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3,00 % Combiné A/B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	25
	51
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4511

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée Page 1 sur 30

LOCTITE EA 3472 known as Loctite 3472 A&B/Loctite 3472

No. FDS : 173480

V004.1

Révision: 02.03.2023

Date d'impression: 18.10.2023

Remplace la version du: 02.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 3472 known as Loctite 3472 A&B/Loctite 3472

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Durcisseur époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet

<https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection> ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosion cutanée

Catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Isophorone diamine

Dimères d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

3,6-diazaoctane-éthylènediamine

Formaldehyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène
4,4'-méthylènebis(cyclohexanamine)**Mention d'avertissement:**

Danger

Mention de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
Isophorone diamine 2855-13-2 220-666-8 01-2119514687-32	>= 5- < 10 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, Oral(e), H302	Skin Sens. 1A; H317; C >= 0,001 % ===== oral:ATE = 1.030 mg/kg inhalation:ATE = 5,011 mg/l;	
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine 68082-29-1 500-191-5 01-2119972320-44	>= 3- < 5 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411		
alcool benzylique 100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38	>= 2,5- < 5 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Irrit. 2, H319	cutané:ATE = 2.500 mg/kg inhalation:ATE = 4,17 mg/l;poussières/brouillard	
Formaldéhyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène 135108-88-2 603-894-6 01-2119983522-33	>= 1- < 2,5 %	Acute Tox. 3, Oral(e), H301 Skin Corr. 1C, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	cutané:ATE = > 2.000 mg/kg	
2-Méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2 239-556-6 01-2119976310-41	>= 1- < 2,5 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335	inhalation:ATE = 1,225 mg/l;poussières/brouillard	
Acide salicylique 69-72-7 200-712-3 01-2119486984-17	>= 1- < 2,5 %	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Eye Dam. 1, H318		
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phénol 90-72-2 202-013-9 01-2119560597-27	>= 1- < 2,5 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39	< 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, Inhalation, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,49 mg/l;poussières/brouillard	
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3 203-950-6 01-2119487919-13	>= 0,25- < 1 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 4, Cutané(e), H312 Skin Sens. 1, H317 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412		
4,4`méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3 217-168-8 01-2119541673-38 01-2119979542-27	< 1 %	Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, Oral(e), H373 Eye Dam. 1, H318		

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas provoquer de vomissement.

Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cause des brûlures.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Port de gants et de lunettes de sécurité conseillé

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposage dans les emballages d'origine fermé.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
France

aucun(e)

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Eau douce		0,06 mg/l				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Eau salée		0,006 mg/l				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Eau (libérée par intermittence)		0,23 mg/l				
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Sédiments (eau douce)				5,784 mg/kg		
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Sédiments (eau salée)				0,578 mg/kg		
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Terre				1,121 mg/kg		
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Usine de traitement des eaux usées.		3,18 mg/l				
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Eau douce		0,00434 mg/l				
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Eau salée		0,00043 mg/l				
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Eau (libérée par intermittence)		0,0434 mg/l				
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Usine de traitement des eaux usées.		3,84 mg/l				
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Sédiments (eau douce)				434,02 mg/kg		
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Sédiments (eau salée)				43,4 mg/kg		
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	Terre				86,78 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Terre				0,456 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Usine de traitement des eaux usées.		39 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau douce)				5,27 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Sédiments (eau salée)				0,527 mg/kg		
alcool benzylique 100-51-6	Eau salée		0,1 mg/l				
alcool benzylique	Eau (libérée par		2,3 mg/l				

100-51-6	intermittence)						
alcool benzylique 100-51-6	Eau douce		1 mg/l				
alcool benzylique 100-51-6	Air						aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Eau douce		0,015 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Eau salée		0,002 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Eau (libérée par intermittence)		0,15 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Usine de traitement des eaux usées.		1,9 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Sédiments (eau douce)				15 mg/kg		
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Sédiments (eau salée)				1,5 mg/kg		
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Terre				1,8 mg/kg		
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Eau douce		0,42 mg/l				
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Eau salée		0,042 mg/l				
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Usine de traitement des eaux usées.		1250 mg/l				
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Sédiments (eau douce)				7,58 mg/kg		
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Sédiments (eau salée)				0,758 mg/kg		
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Terre				1,27 mg/kg		
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Eau (libérée par intermittence)		0,42 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Eau douce		0,2 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Eau salée		0,02 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Eau (libérée par intermittence)		1 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Usine de traitement des eaux usées.		162 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Sédiments (eau douce)				1,42 mg/kg		
acide salicylique 69-72-7	Sédiments (eau salée)				0,142 mg/kg		
acide salicylique 69-72-7	Terre				0,166 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau douce		0,046 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau salée		0,005 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau douce – intermittent		0,46 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau de mer - intermittent		0,046 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Usine de traitement des eaux usées.		0,2 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Sédiments (eau douce)				0,262 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Sédiments (eau salée)				0,026 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Terre				0,025		

90-72-2				mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Eau douce		0,062 mg/l			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Eau salée		0,0062 mg/l			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Eau (libérée par intermittence)		0,62 mg/l			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Sédiments (eau douce)			0,22 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Sédiments (eau salée)			0,022 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Terre			0,0085 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Usine de traitement des eaux usées.		25 mg/l			
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Eau douce		0,027 mg/l			
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Eau salée		0,003 mg/l			
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Usine de traitement des eaux usées.		0,13 mg/l			
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Sédiments (eau douce)			8,572 mg/kg		
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Sédiments (eau salée)			0,857 mg/kg		
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Terre			1,25 mg/kg		
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Eau douce – intermittent		0,2 mg/l			
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Eau de mer - intermittent		0,02 mg/l			
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Eau (libérée par intermittence)		0,08 mg/l			
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Sédiments (eau douce)			136,6 mg/kg		
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Eau salée		0,008 mg/l			
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Sédiments (eau salée)			13,7 mg/kg		
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Usine de traitement des eaux usées.		3,2 mg/l			
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Terre			27,3 mg/kg		
4,4'-méthylènebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Eau douce		0,08 mg/l			

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,073 mg/m3	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,073 mg/m3	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine 2855-13-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,526 mg/kg	
Dimeres d'acides gras en C18 insatues, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,9 mg/m3	
Dimeres d'acides gras en C18 insatues, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,1 mg/kg	
Dimeres d'acides gras en C18 insatues, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,97 mg/m3	
Dimeres d'acides gras en C18 insatues, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,56 mg/kg	
Dimeres d'acides gras en C18 insatues, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,56 mg/kg	
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		110 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		22 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		27 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5,4 mg/m3	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		40 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		20 mg/kg	aucun danger identifié
alcool benzylique 100-51-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	aucun danger identifié
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,2 mg/m3	
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë -		2 mg/m3	

135108-88-2			effets systémiques			
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		6 mg/kg	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,25 mg/m3	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,5 mg/m3	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,5 mg/kg	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,125 mg/m3	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,25 mg/m3	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	
2-méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	
acide salicylique 69-72-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,3 mg/kg	
acide salicylique 69-72-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/m3	
acide salicylique 69-72-7	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		4 mg/kg	
acide salicylique 69-72-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
acide salicylique 69-72-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/m3	
acide salicylique 69-72-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
acide salicylique 69-72-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		5 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,53 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2,1 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,15 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,6 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,13 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,13 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets		0,075 mg/kg	

			systémiques			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		260 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		5,36 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		50 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,6 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,1 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		50 mg/m3	
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,54 mg/m3	
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,096 mg/m3	
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,14 mg/kg	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,13 mg/m3	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,053 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État	solide
État du produit livré	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	D'amine
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	> 200 °C (> 392 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	9 - 12
(; Conc.: 100 %)	
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative	Insoluble
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
Pression de vapeur	0,02 hPa
Densité	2,45 g/cm ³ Néant
(20 °C (68 °F))	
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Eviter le contact avec les acides et les agents oxydants.

Eviter tout contact avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.030 mg/kg		Jugement d'experts
Dimeres d'acides gras en C18 insatues, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
alcool benzylique 100-51-6	LD50	1.620 mg/kg	rat	non spécifié
Formaldéhyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	LD50	300 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
2-Methylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	LD50	1.170 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acide salicylique 69-72-7	LD50	891 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	LD50	1.200 mg/kg	rat	non spécifié
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	LD50	2.295 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	LD50	1.591 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3	LD50	380 mg/kg	rat	EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Dimeres d'acides gras en C18 insatures, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2- aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
alcool benzylique 100-51-6	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	> 2.000 mg/kg	lapins	Jugement d'experts
2-Methylpentane-1,5- diamine 15520-10-2	LD50	1.870 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acide salicylique 69-72-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)ét hylènediamine 1760-24-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	LD50	1.465 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
4,4' méthylènebis(cyclohé xanamine) 1761-71-3	LD50	2.110 mg/kg	lapins	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	LC50	> 5,01 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Isophorone diamine 2855-13-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	5,011 mg/l				Jugement d'experts
alcool benzylique 100-51-6	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	4,17 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
alcool benzylique 100-51-6	LC50	> 4,178 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
2-Methylpentane-1,5- diamine 15520-10-2	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,225 mg/l	poussières/brouil lard	4 h		Jugement d'experts
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)ét hylenediamine 1760-24-3	LC50	1,49 - 2,44 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)ét hylenediamine 1760-24-3	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	1,49 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2- aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	irritant		In vitro	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
alcool benzylique 100-51-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Category 1C (corrosive)		Membrane bio- barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
2-Methylpentane-1,5- diamine 15520-10-2	hautement corrosif	3 mn	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide salicylique 69-72-7	légèrement irritant		lapins	non spécifié
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl	Sub-Category 1C (corrosive)		Membrane bio- barrière	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)

) -phenol 90-72-2			Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)ét hylènediamine 1760-24-3	mildly irritating	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	Corrosif		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
4,4' méthylènebis(cyclohé xanamine) 1761-71-3	Corrosif	2,75 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Dimères d'acides gras en C18 insaturation, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2- aminoéthyl)éthane-1,2- diamine 68082-29-1	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
alcool benzylique 100-51-6	irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acide salicylique 69-72-7	fortement irritant		lapins	Test Draize
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)ét hylènediamine 1760-24-3	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
4,4' méthylènebis(cyclohé xanamine) 1761-71-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	non spécifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymerisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Formaldéhyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène 135108-88-2	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	Test Buehler
Acide salicylique 69-72-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2- aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2- aminoethyl)ethane-1,2- diamine 68082-29-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
alcool benzylique 100-51-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide salicylique 69-72-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide salicylique 69-72-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide salicylique 69-72-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.	avec ou sans		OECD Guideline 482 (Genetic Toxicology: DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	Non cancérigène	oral : gavage	104 weeks once daily, 5 days/week	rat	masculin/fém inin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Acide salicylique 69-72-7	Non cancérigène	oral : alimentation	2 years daily	rat	masculin/fém inin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL P 200 mg/kg	screening	oral : gavage	souris	non spécifié
Acide salicylique 69-72-7	NOAEL P 250 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	NOAEL < 60 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 weeks	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
alcool benzylique 100-51-6	NOAEL 400 mg/kg	oral : gavage	13 weeks once daily, 5 days/week	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Formaldéhyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	NOAEL 15 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Acide salicylique 69-72-7	NOAEL 50 mg/kg	oral : alimentation	2 years daily	rat	non spécifié
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	LOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	26 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	26 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
4,4' méthylènebis(cyclohé xanamine) 1761-71-3	NOAEL 15 mg/kg	oral : gavage	M: 36 d / F: 48-52 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	LC50	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	LC50	7,07 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
alcool benzylique 100-51-6	LC50	460 mg/l	96 h	Pimephales promelas	EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)
Formaldéhyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène 135108-88-2	LC50	96 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2-Methylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	LC50	1.825 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide salicylique 69-72-7	LC50	1.370 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	LC50	153 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	ISO 7346-1 (Determination of the Acute Lethal Toxicity of Substances to a Freshwater Fish [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)])
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3	LC50	168 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	LC50	570 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	LC50	> 100 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	EC50	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	EC50	7,07 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Formaldéhyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène	EC50	15,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

135108-88-2					
2-Methylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	EC50	19,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide salicylique 69-72-7	EC50	870 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	EC50	87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	EC50	31 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4' méthylènebis(cyclohexana mine) 1761-71-3	EC50	7,07 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	NOEC	3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	51 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
2-Methylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	NOEC	4,16 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acide salicylique 69-72-7	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	NOEC	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
4,4' méthylènebis(cyclohexana mine) 1761-71-3	NOEC	4 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	EC10	11,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Isophorone diamine 2855-13-2	EC50	> 50 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	EC50	4,34 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	NOEC	0,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC50	770 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	NOEC	310 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Formaldéhyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène 135108-88-2	EC10	1,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Formaldéhyde polymérisé avec la benzenamine, hydrogène 135108-88-2	EC50	43,94 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
2-Méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	EC50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2-Méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	NOEC	10 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide salicylique 69-72-7	EC50	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC50	46,7 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	NOEC	6,44 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3	EC50	8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3	NOEC	3,1 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	EC10	< 2,5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	EC50	20 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	EC50	> 140 - 200 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	EC10	100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses	Valeur	Valeur	Temps	Espèces	Méthode
------------------------	--------	--------	-------	---------	---------

No. CAS	type		d'exposition		
Isophorone diamine 2855-13-2	EC10	1.120 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane- 1,2-diamine 68082-29-1	EC10	130 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
alcool benzylique 100-51-6	EC10	658 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
Acide salicylique 69-72-7	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC0	27 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
N-(3- (triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	CE50	435 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
3,6-diazaoctane- éthylènediamine 112-24-3	EC0	137 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
4,4' méthylènebis(cyclohexana mine) 1761-71-3	EC20	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n' est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	8 %	28 Jours	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" Biodegradability Dissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturés, polymérisés avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoéthyl)éthane-1,2-diamine 68082-29-1	Non facilement biodégradable.	aucune donnée	0 - 60 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
alcool benzylrique 100-51-6	facilement biodégradable	aérobie	92 - 96 %	14 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
2-Méthylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	facilement biodégradable	aérobie	100 %	21 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Acide salicylique 69-72-7	facilement biodégradable	aérobie	88,1 %	15 Jours	EU Method C.4-F (Determination of the "Ready" Biodegradability MITI Test)
Acide salicylique 69-72-7	biodégradable de façon inhérente	aérobie	100 %	4 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	4 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3		aérobie	50 %		OECD Guideline 301 A (new version) (Ready Biodegradability: DOC Die Away Test)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	not inherently biodegradable	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
3,6-diazaoctane-éthylènediamine 112-24-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	162 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	18 - 219	56 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	< 60	60 Jours	24 °C	Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Isophorone diamine 2855-13-2	0,99	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	10,34		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
alcool benzylique 100-51-6	1,05	20 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	2,68	21 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
2-Methylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	<= 1	25 °C	autre guide
Acide salicylique 69-72-7	2,26	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	-0,66	21,5 °C	EPA OPPTS 830.7550 (Partition Coefficient, n-octanol / H2O, Shake Flask Method)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	-1,67		non spécifié
3,6-diazaoctane-éthylenediamine 112-24-3	-2,65		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	2,2	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Isophorone diamine 2855-13-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Dimeres d'acides gras en C18 insaturs, polymerises avec des acides gras de tallol et la N,N'-bis(2-aminoethyl)ethane-1,2-diamine 68082-29-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
alcool benzylique 100-51-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2-Methylpentane-1,5-diamine 15520-10-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide salicylique 69-72-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
3,6-diazaoctane-éthylenediamine 112-24-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Collecte de déchets pour recyclage ou retraitement agréé.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	1759
RID	1759
ADN	1759
IMDG	1759
IATA	1759

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Isophorondiamine,2-Méthylpentane-1,5-diamine)
RID	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Isophorondiamine,2-Méthylpentane-1,5-diamine)
ADN	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Isophorondiamine,2-Méthylpentane-1,5-diamine)
IMDG	CORROSIVE SOLID, N.O.S. (Isophoronediamine,2-Méthylpentane-1,5-diamine)
IATA	Corrosive solid, n.o.s. (Isophoronediamine,2-Méthylpentane-1,5-diamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable
Teneur VOC (2010/75/EC)	7,55 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	43 84 49bis
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés